



Trélazé Basket

Saison 2018/2019

25/07/2018

Règlement intérieur

Règlement intérieur

Dans tout ce qui suit, toute référence aux joueurs, arbitres... exprimée au genre masculin n'est pas le signe d'une quelconque discrimination et doit, évidemment, être entendue aussi au genre féminin. Il ne s'agit là que d'un souci de simplicité.

Préambule : La vie associative est basée sur des valeurs fondamentales telles que le respect, la confiance et la discipline. Sa réussite est conditionnée par la bonne volonté et la participation active de chacun. Le règlement intérieur en fixe les règles essentielles. Le fait de s'inscrire à l'association implique l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Tout licencié se doit de payer sa licence en une ou plusieurs fois dès le début de la saison sportive. Le règlement devra se faire en même temps que l'inscription. L'encaissement pourra cependant se faire après cette date. Aucune licence ne sera délivrée tant que le règlement n'aura pas été effectué. **Pour les joueurs renouvelant leur licence en catégories Loisirs, Seniors, U 20, U17, U15, U13, U11, U9, une majoration de 20% sera appliquée si le dossier complet n'est pas parvenu au plus tard le 7 juillet 2018 au responsable des licences.**

Année de naissance	Catégorie	Cotisations 2018/2019 si dossier déposé au plus tard le 07/07/18		Cotisations 2018/2019 si dossier déposé après le 07/07/18	
		Avec assurance A	Avec assurance B	Avec assurance A	Avec assurance B
2013-2012	U7	82			
2011-2010	U9	90		108	
2009-2008	U11	108		130	
2007-2006	U13	114		137	
2005-2004	U15	118		141	
U17M 2003-2002 U18F 2003-2002-2001	U17M-U18F	130	136	156	162
2001-2000	U20	143	149	172	178
1999 et avant	SENIORS	152	158	182	188
1999 et avant	LOISIRS	120	126	144	150
1999 et avant	LOISIRS SANS CHAMPIONNAT			65	
-	NON JOUEUR			44	

Rajouter 0.5 € pour l'option C qui s'ajoute à l'assurance A ou B.

Frais de mutations :

- Loisirs, Seniors, Juniors, Minimes et Cadets : prise en charge de 50% par le club
- Autres catégories : pas de frais de mutation

Aides à la licence :

- Aide club « familles nombreuses » : à partir de la 3^{ème} licence (personnes habitant le même foyer) : 30 € de réduction déduits du montant de la cotisation.
- Aide C.C.A.S / Mairie de Trélazé : démarche à faire auprès de la mairie.
- Aide comité d'entreprise : renseignez-vous auprès de votre entreprise.

Article 2 : Tout licencié, et plus largement toute personne participant de manière active ou passive aux activités de l'association, se doit de donner une image accueillante et sportive de l'association. Le comportement de chacun doit être guidé par la notion de fair-play, que ce soit lors des rencontres à domicile ou bien à l'extérieur.

Article 3 : Tout comportement contraire aux Articles 1 à 2 pourra faire l'objet d'un rapport de la Commission de Discipline (membres du bureau) et, le cas échéant, des sanctions seront votées par le Conseil d'Administration

Pour les joueurs

Article 4 : Tout joueur s'engage à avoir une attitude irréprochable envers son entraîneur et son coach, les arbitres et les officiels de table, les joueurs et le public.

Article 5 : Tout joueur s'engage à honorer les entraînements et rencontres. Toute absence devra être signalée à la personne concernée (entraîneur ou coach).

Article 6 : Tout joueur désigné pour officier en tant que responsable de salle, arbitre, marqueur ou chronométrateur se doit d'honorer cette convocation. En cas d'empêchement, la personne concernée se doit de trouver un remplaçant. **Pour chacune de ses absences, un joueur sera suspendu pour un week-end complet, le choix du week-end étant de la compétence de la Commission Arbitrage.** Pour un licencié non joueur, le cas sera étudié par le Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion.

Article 7 : Tout joueur s'engage à respecter les différents équipements (locaux, matériels...) mis à sa disposition par l'association ou par les clubs recevant.

Article 8 : Pratiquer un sport requiert une connaissance minimale du règlement de jeu. Tout joueur doit participer aux formations d'arbitre, marqueur et chronométrateur qui lui sont proposées au cours de la saison.

Article 9 : Tout joueur est tenu de participer activement à la vie de l'association à l'occasion des tournois ou toute autre manifestation organisée par l'association tout au long de la saison.

Article 10 : Tout comportement contraire aux Articles 4 à 9 pourra faire l'objet d'un rapport de la Commission de Discipline et, le cas échéant, des sanctions seront votées par le Conseil d'Administration (rencontres de suspension, non-renouvellement de la licence...). En tout état de cause, tous les frais de dossier et pénalités financières réglés par l'association suite à une décision de la Commission de Discipline du Comité Départemental, de la Ligue Régionale ou de la Fédération Française devront être intégralement remboursés par l'auteur des faits qui ont conduit à cette décision, et ce dernier ne pourra participer à aucune rencontre en tant que joueur ou coach tant qu'il sera redevable à l'association financièrement.

Pour les parents

Article 11 : Les parents ou tuteurs légaux de joueurs non-majeurs sont tenus de participer activement à la vie de l'association tout au long de la saison lors des rencontres et déplacements de l'équipe de leur enfant. Des formations de tenue de table et de chronométrage leur seront proposées à leur demande. Leur aide sera appréciée plus ponctuellement à l'occasion des manifestations organisées par l'association.

Article 12 : Les parents ou tuteurs légaux de joueurs se doivent d'observer une attitude irréprochable durant les rencontres auxquelles ils assistent. Leur rôle unique, lorsqu'ils sont dans les tribunes, consiste à supporter leurs enfants, en aucun cas à coacher à la place du coach ou à critiquer l'arbitrage. Aucun comportement contraire aux valeurs de l'association ne sera toléré.

Article 13 : Lors de la réunion de rentrée entre les parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants, un parent responsable d'équipe sera choisi pour chacune des équipes jeunes de l'association. Son rôle sera de faire le lien entre les parents et le Conseil d'Administration, d'être responsable du matériel confié à l'équipe et de gérer avec l'entraîneur la participation ou non aux tournois extérieurs auxquels l'équipe sera invitée.

Pour les entraîneurs et coachs

Article 14 : Tout entraîneur ou coach s'engage à avoir une attitude irréprochable et noble envers les arbitres et les officiels de table, les joueurs et le public. Il doit garder constamment à l'esprit qu'il constitue souvent un modèle pour les joueurs qu'il encadre.

Article 15 : Tout entraîneur ou coach s'engage à honorer les entraînements ou rencontres sportives de l'équipe qu'il encadre. Toute absence, exceptionnelle, de sa part devra être signalée par lui-même à tous les joueurs de son équipe et à la Commission Technique afin qu'elle trouve, le cas échéant, une solution.

Article 16 : Tout entraîneur ou coach doit participer aux formations d'arbitre et d'entraîneur qui lui sont proposées au cours de la saison.

Article 17 : Tout entraîneur s'engage à respecter les différents équipements (locaux, matériels...) mis à sa disposition par l'association ou par les clubs recevant.

Article 18 : L'entraîneur est un lien essentiel entre les parents des joueurs et le Conseil d'Administration. Il doit donc faire son maximum pour être à leur écoute. De plus, chaque entraîneur sera invité à participer à au moins une réunion du Conseil d'Administration ou de la Commission Technique durant la saison afin de resserrer ce lien.

Pour les dirigeants élus

Article 19 : Chaque dirigeant élu se doit de véhiculer les valeurs de l'association. En particulier, il a le devoir de montrer l'exemple, qu'il soit en situation de dirigeant, de joueur, d'arbitre, d'entraîneur ou de coach.

Article 20 : Dans un souci de cohérence, chaque dirigeant doit respecter le rôle qui est le sien au sein du Conseil d'Administration. En particulier, il ne doit pas répondre aux questions qui lui sont posées lorsqu'il n'a pas tous les éléments pour y répondre, mais doit rediriger son interlocuteur vers le dirigeant compétent. De plus, il a un devoir de réserve concernant les votes qui ont lieu au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration et doit être solidaire de toutes les décisions qui y ont été prises.

Article 21 : Lorsqu'il a la fonction de responsable de salle, chaque dirigeant doit être attentif aux comportements des spectateurs. Il doit engager un dialogue constructif avec les personnes concernées sitôt qu'un comportement contraire aux valeurs de l'association se déroule dans la salle.

Formation

Article 22 : Le club prend en charge 1/3 du coût de la formation après validation de la Commission Technique et signature d'un engagement entre le licencié et le club. Si l'engagement n'était pas respecté par le licencié le club peut demander le remboursement de sa part au licencié.

FIN DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR